



Compte Rendu du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 05 Avril 2014

~~~~~

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62
www.ville-montech.fr
e-mail : mairie-montech@info82.com

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2014.**

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le Samedi 05 avril 2014, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 1^{er} avril 2014

Le Maire,

Jacques MOIGNARD

~~~~~

L'an deux mille quatorze, le 05 avril à 9 h 00, le Conseil Municipal de **MONTECH**, dûment convoqué le 1er avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers** : 29

**Présents** : 28

**Procuration** : 1

**Votants** : 29

**Membres présents** :

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, ROUSSEAUX Xavier, RAZAT Christelle, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, LENGARD Eric (arrivé à 9 h 40), TAUPIAC-ANGE Corinne, SOUSSIRAT Bruno, EDET Céline, LOY Bernard, CARCELLE Corinne, JEANDOT Philippe. RABASSA Valérie, PERLIN Yves, WIERZINSKI Martine, LEROY-CALMEL Anne-Marie, RIESCO Karine.

**Membre représenté** : Monsieur RIVA Thierry par Mme RABASSA Valérie

Monsieur Grégory CASSAGNEAU a été désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Ordre du jour

- 1) Installation du Conseil Municipal,
- 2) Election du maire,
- 3) Fixation du nombre des adjoints,
- 4) Election des adjoints,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire sortant a procédé à l'appel nominal. Il a ensuite donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections, informé l'assemblée de la démission de Monsieur Michel FILMOTTE remplacé par Madame Karine RIESCO et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Mmes et MM. ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, ROUSSEAUX Xavier, RAZAT Christelle, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, LENGARD Eric (arrivé à 9 h 40), TAUPIAC-ANGE Corinne, SOUSSIRAT Bruno, EDET Céline, LOY Bernard, CARCELLE Corinne, JEANDOT Philippe. RABASSA Valérie, PERLIN Yves, WIERZINSKI Martine, RIVA Thierry (a donné procuration à Mme RABASSA) LEROY-CALMEL Anne-Marie, RIESCO Karine.

Monsieur Grégory CASSAGNEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

A l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur Jacques MOIGNARD a laissé la présidence au doyen d'âge de cette nouvelle assemblée, Madame LEROY-CALMEL Anne-Marie.

Madame Anne-Marie LEROY-CALMEL, rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Philippe JEANDOT propose la candidature de Monsieur Jacques MOIGNARD qui accepte.

Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil, et rappelé que Monsieur Grégory CASSAGNEAU avait été désigné secrétaire de séance, Madame TAUPIAC-ANGE Corinne et Monsieur DAL SOGLIO Didier ont été désignés comme assesseurs.

A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOIGNARD Jacques	22	Vingt deux

Monsieur Jacques MOIGNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_04_D01
Objet : Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame LEROY-CALMEL Anne-Marie, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT),

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie,

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame TAUPIAC-ANGE Corinne et Monsieur DAL SOGLIO Didier,

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOIGNARD Jacques	22	Vingt deux

Monsieur Jacques MOIGNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur MOIGNARD : Merci à toutes et à tous. Un mandat débute, 6 ans cette fois-ci. Dans une société contrainte depuis quelques années maintenant a de grandes difficultés, une société qui se cherche, des hommes et des femmes qui se cherchent également, c'est ce que l'on a appelé et qu'on appelle toujours la crise. Montech n'y échappe pas, c'est-à-dire que nous avons à faire à des demandes légitimes constantes, de bien être et de bonheur pour chacun et chacune d'entre nous mais les demandes ne correspondent pas aux moyens nécessaires à mettre en place pour y faire face, ce qui fait que, comme au plan national, international, Montech est dans la même configuration c'est-à-dire toujours plus avec des moyens qui sont ce qu'ils sont, je ne dirais pas limités parce que je crois qu'ils progressent mais pas au même rythme que les demandes auxquelles nous sommes confrontés, nous toutes et nous tous, donc avec les responsabilités que nous venons de prendre désormais. A cette équation un peu curieuse et complexe effectivement, de faire pour le mieux avec des moyens limités et c'est ce à quoi nous allons nous atteler les uns et les autres, que nous soyons de la majorité ou de la minorité, comme je me plais à dire, ou de l'opposition on verra comment vous vous comportez les uns et les autres pour résoudre cette équation et faire en sorte que Montech puisse avancer vers un avenir serein et surtout au service de ses

administrés. Puisque après tout, les citoyens de Montech paient comme tout le monde des impôts et ont le droit à des avancées, à des modernismes, à des améliorations de leur vie mais dans un contexte je le répète et le redis qui est contraint donc ce faisant nous aurons ici, nous les responsables élus, à tenir compte de tout cela.

Je voulais vous remercier personnellement pour cette confiance que vous m'accordez pour six ans maintenant et nous allons passer au travail tout de suite.

Aujourd'hui c'est un jour de travail relativement aisé nous allons procéder à la mise en place des adjoints et nous nous retrouverons Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux dans quelques jours pour passer au Débat d'Orientation Budgétaire, vote du budget...

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8, et rappelle qu'en application de l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chaque liste l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_04_D02

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

suffrages déclarés nuls : 6

Pour : 22

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2-1 du CGCT, la commune de Montech peut disposer de 8 adjoints au Maire au maximum (soit 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Montech, disposait à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à la majorité,

- **Décide** de porter à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue.

Arrivée de Monsieur Eric LENGARD.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_04_D03

Objet : Election des adjoints au Maire

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

suffrages déclarés nuls : 6

Pour : 23

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L.21224 et L.212272),

Il n'est pas exigé que tous les conseillers en exercice siègent effectivement à la séance d'élection du Maire et des Adjoints. Un conseiller municipal empêché peut donner un pouvoir écrit à tout membre du conseil de son choix pour voter en son nom (article L212120 du CGCT). Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir,

L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Pour que le quorum soit atteint, il faut qu'au minimum 15 conseillers municipaux soient présents physiquement lors de la séance (les pouvoirs ne sont pas pris en compte),

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci,

La liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doit comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes,

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoints,

Les listes sont déposées auprès du Maire, avant chaque tour de scrutin, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste,

Il n'appartient pas au maire de refuser une liste qui ne conviendrait pas aux dispositions présentées ci-dessus, les bulletins pourraient être déclarés nuls lors du décompte des voix, sous le contrôle du juge de l'élection,

La liste des adjoints est élue au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée,

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation,

Le conseil municipal a décidé d'un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, n'était pas nécessaire dans la mesure où une seule liste est établie et proposée,

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée,

Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
e. Majorité absolue	12

CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Mme ARAKELIAN Marie-Anne.....	23	VINGT TROIS

A la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame ARAKELIAN Marie-Anne :

1. Madame ARAKELIAN Marie-Anne,
2. Monsieur GAUTIE Claude,
3. Madame LAVERON Isabelle,
4. Monsieur DAIME Guy,
5. Madame MONBRUN Chantal,
6. Monsieur TAUPIAC Gérard
7. Madame LLAURENS Nathalie,
8. Monsieur CASSAGNEAU Grégory

QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 40.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD